



République Française - Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

Commune d'Aime-la-Plagne

Conseil municipal du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 26

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Juliette Michel - André Pellicier - Rose Paviet - Laetitia Rigonnet - François Schmitt - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

Excusé : Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)

Absents : Camille Dutilly - Marie Latapie - Charley Mingeon

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 21 février 2025

Date de publication : 07 mars 2025

Délibération n°2025-011 – Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L1111-1-1 et R1111-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

Considérant le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Madame le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 7 juillet 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

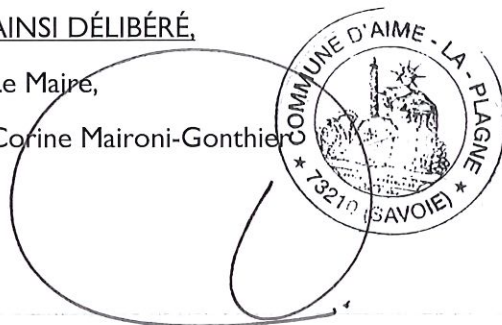
Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant susvisé et autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

A large, stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops, positioned to the right of the text 'Le secrétaire de séance, Anthony Destaing'.